

## AMOUR, INTIME ET VIOLENCE DANS LE CADRE D'UN LIEU D'ACCUEIL DU DROIT DE VISITE

Michel Montheil

ERES | « Dialogue »

2001/1 n° 151 | pages 29 à 38

ISSN 0242-8962

ISBN 2865869032

Article disponible en ligne à l'adresse :

-----  
<https://www.cairn.info/revue-dialogue-2001-1-page-29.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour ERES.

© ERES. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

## *Amour, intime et violence*

### **dans le cadre d'un lieu d'accueil du droit de visite**

---

MICHEL MONTHEIL

« Il eût mieux valu revenir à la même heure, dit le renard. Si tu viens, par exemple, à quatre heures de l'après-midi, dès trois heures je commencerai d'être heureux. Plus l'heure avancera, plus je me sentirai heureux. À quatre heures, déjà, je m'agiterai et je m'inquiéterai ; je découvrirai le prix du bonheur ! Mais si tu viens n'importe quand, je ne saurai jamais à quelle heure m'habiller le cœur... »

(A. de Saint-Exupéry, *Le Petit Prince*, p. 69-70.)

*L'auteur n'a pas cherché ici à faire un essai théorique (cela n'était pas dans l'esprit de la Journée des professionnels de l'AFCCO où ce texte fut présenté). C'est le regard d'un clinicien, thérapeute de couple de surcroît, faisant état d'une lecture possible du négatif photographique d'une pratique neuve.*

C'est leur première rencontre depuis deux ans.

Du haut de ses six ans, le petit Thomas a peur et se fige lorsque son père le laisse dans le lieu d'accueil pour la visite. Il devient mutique. La mère m'explique que ce père a enlevé l'enfant à l'issue d'un droit de visite avant de disparaître. Thomas pleure tandis qu'elle l'emporte dans le jardin. Elle le pose, lui montre les photos qu'elle a apportées. Il cesse de pleurer et se bloque, debout, tandis que la maman et moi sommes accroupis. Elle veut, très

vite, le faire jouer. Je suggère plutôt qu'ils refassent connaissance en parlant. Thomas reste silencieux. La mère lui raconte sa quête pour le retrouver. Je propose qu'ils entrent s'installer plus confortablement autour d'une table (je sens qu'il faudrait un objet pour créer un écart entre eux afin de sécuriser Thomas). La mère me demande de rester. J'interroge l'enfant, qui fait un signe de tête. Immobile, droit et cependant mou, il s'assoit à côté d'elle. La maman lui présente des photos d'autrefois, quand ils étaient ensemble, puis des années passées sans lui... J'ai l'impression d'un enfant égaré qui refuse les sollicitations. Elle pose les photos ; il les regarde légèrement, lentement, fait glisser un doigt sur le bord de ses lèvres, dans un geste auto-érotique qui souligne sa détresse. Elle cherche des souvenirs en lui, le nom du chien, ses oncles... Les doigts et le regard semblent les seules parties vivantes de l'enfant. Parfois, il effleure des yeux les images, regarde de côté, comme s'il voulait qu'on ne l'approche pas. Un instant, il s'agite, puis il retrouve sa fixité. Maintenant, il tourne la tête, regarde dehors, vers les enfants du jardin. Il ne répond pas aux appels, mais ne semble plus angoissé...

Lorsque l'émotion du souvenir finit par émerger, la maman se met à pleurer. Le petit bonhomme, lui, ne réagit pas... Il tète son pouce, reste mutique. Je me sens de trop ; je les laisse. La mère sort lui acheter trois chocolaines. Thomas les aurait souhaitées... Plus tard, je demande s'il a prévu de revenir ; il fait « oui » de la tête...

Ma présence semble avoir créé du volume, une triangulation, dans la grande salle où d'autres parents sont présents. Je mets de la distance dans le face-à-face redouté, l'événement, trop fort pour Thomas, du retour de la mère perdue, devenue étrangère et menaçante. Je lui permets de s'isoler sans doute dans une bulle protectrice dont il touche le bord ouvert sur ses lèvres. S'il ne pleure plus, il demeure figé dans l'espace. Je suis là. Je les sépare. Ailleurs, n'aurait-elle pas voulu prendre Thomas dans ses bras ? Et lui, en aurait-il eu plus peur ou s'y serait-il retrouvé ? Peut-être ai-je aidé cette mère à ne pas fondre dans son enfant, à demeurer à l'écart.

De quel genre d'intime s'agit-il ? Les photos révèlent l'intime d'une vie familiale. Les larmes de la mère dans cette salle, cette émotion qui me gêne parce que je me sens voyeur. Le silence du petit bonhomme qui parle de détresse. Mon regard sur la scène, sur ces échanges qui ne devraient appartenir qu'à eux... Mais je suis aussi celui qui permet que cela sorte dans la sécurité d'un espace qui n'est ni à l'un ni à l'autre, mais aux deux.

## Le cadre

Cette scène se passe dans le lieu d'accueil du droit de visite de l'AFAS (Association des familles d'Aunis et de Saintonge). L'AFAS, depuis 1987, regroupe quatre activités : médiation familiale, médiation pénale, entretiens thérapeutiques (conseil conjugal, thérapie de couple, thérapie familiale, entretiens individuels ponctuels) et accueil du droit de visite conflictuel. Dans le cadre de ce lieu d'accueil, la plupart des visites sont ordonnées par le

juge. Le magistrat détermine le rythme, les heures, et autorise ou non le parent visiteur à sortir des locaux. La plupart des visites s'effectuent sans sortie (79 ordonnances sur 89 en 1998). On peut considérer que l'une des garanties retenues est l'« étanchéité » du lieu, qui doit assurer au parent hébergeant que rien de préjudiciable (entendez : rapt, violence) n'arrivera lors de la visite à laquelle il ne consent que contraint par le juge. Il est toujours possible au parent visiteur de sortir en cours de visite (pour faire une course, par exemple), mais interdiction lui est faite d'emmener son enfant avec lui. Ce qu'il vit souvent comme une fermeture carcérale des locaux.

L'AFAS ne renégocie pas avec les parents les conditions fixées par le juge. Pour que ces conditions changent, il faut que les deux parents aient recouru à une capacité à s'accorder sur leurs responsabilités parentales et effectuent une démarche conjointe auprès du juge. Corollairement, l'association s'interdit de communiquer le contenu des visites au magistrat.

Notre stricte mission est donc de répondre à une ordonnance qui dit : « Tel parent rencontrera son enfant dans les locaux de l'AFAS tel samedi, de telle heure à telle autre, sans autorisation de sortie. » Dans le postulat des lieux d'accueil, il est dit que le développement harmonieux d'un enfant requiert qu'il ait une relation à ses parents réels et imaginaires. Il n'est certes pas question d'amour. Mais qui pourrait grandir dans la confusion faite entre l'obligation d'une rencontre et le sentiment d'être aimé ?

Un père enseignant, venant de 500 km, tenait absolument à ce que ses enfants fassent leurs devoirs avec lui lors des visites. Il exigeait de contrôler les cahiers tout en parlant de leur retour chez lui, mais sans entendre qu'ils le refusaient. Mal à l'aise, arc-bouté sur cet unique moyen de faire passer son lien d'amour, la rigidité d'un souci scolaire, il eut de plus en plus de difficultés à « remplir » les rencontres. Il parut déplacer toute son énergie émotionnelle dans le combat juridique pour obtenir un droit d'hébergement à son domicile.

L'absence d'affect dans ces rencontres presque purement factuelles nous glaçait, tout comme elle glaçait ses enfants. Nous étions saisis par l'insupportable d'une attitude bien éloignée de nos attentes secrètes...

Nous ne visons pas une « pure » rencontre physique.

## **Une mise en scène « réglée »**

La rencontre dans le lieu d'accueil, c'est une intimité donnée à voir. Parents et enfants ont un rôle à jouer. Ce rôle semble devoir répondre à l'attente supposée (et idéalisée) des intervenants et du magistrat, possible substitut parental. On ne pourra ni jouer ni vivre de relations intimes « normales ». La relation et l'affectivité devront rester dans les limites attendues et convenues. Trop de proximité, trop de tendresse, trop de violence, trop de distance, trop d'érotisation... ne pourront qu'apparaître suspectes aux intervenants.

« Les parents ne disent rien à leurs enfants », déclare une intervenante.

Si, en théorie, il s'agit de restaurer le lien d'amour, nous le faisons dans un lieu où l'intime n'est pas possible en raison de la présence (menaçante pour beaucoup) du regard des autres... Si notre lieu disqualifie l'intime, n'agit-il pas de même sur le lien ? Et les pères visiteurs n'ont-ils pas les mains ligotées, comme cet homme incarcéré au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, qui devait venir en fourgon cellulaire, entouré de deux gendarmes, les menottes aux poignets, exposé de la sorte avec son fils aux autres parents présents dans le lieu ? À quelle expérience de l'intimité dans la relation père/fils correspondait une telle proposition de la Justice ? Quel donné à voir ? Quelle violence contenue dans ce projet pour ce garçon qui n'avait pas vu son père depuis de nombreuses années ? Nous refusâmes d'accueillir la rencontre dans de telles circonstances.

### **Que veut dire « accéder à ses deux parents » ?**

Dans un lieu d'accueil du droit de visite conflictuel, lorsque l'intervenant agit « *au nom de la loi* », il le fait dans un cadre dont les facteurs humains essentiels échappent aux critères judiciaires. Strictement appliqués, dans leur littéralité, les termes de l'ordonnance écarteraient toute possibilité de « réparer » les relations. Or, il est certain que ce désir caché de réparation est à l'œuvre chez les intervenants.

Dans le préambule du nouveau code de déontologie de la *Fédération des lieux d'accueil pour l'exercice des droits de visite*<sup>1</sup>, on lit<sup>2</sup> que l'enfant est un « sujet de droit dont l'un des droits et des besoins fondamentaux est d'avoir accès à chacun de ses parents ». Qu'est ce droit « d'accéder » à l'autre ? Il me semble l'asymptote d'autre chose.

J'utiliserai ici une notion incongrue, bien que nous, les « psy », nous faisons profession de ses avatars. Incongrue, comme si nous étions dispensés de nous en préoccuper dans les lieux d'accueil du droit de visite et que nous n'ayons pas à la travailler en supervision ou en équipe. Incongrue, bien qu'elle soit au cœur de nos attentes et de nos déceptions : *l'amour* !

Accéder à chacun de ses parents, parfois, l'enfant n'en veut pas. Il refuse d'exercer son « droit » de rencontrer celui qui ne vit plus avec lui. Peut-on réellement faire l'économie de son désir de voir ou d'aimer l'autre ? Et pourquoi, étant spécialistes de ce domaine, devrions-nous accepter une telle impasse ? Travaillant sur le transfert, sur l'émergence d'émotions positives et négatives dans le cadre « artificiel » du lieu de soins, comment pouvons-nous « reprocher » à un parent, à un enfant de ne plus avoir le désir de rencontrer l'autre ? Authentifier une rencontre entre deux sujets, c'est accepter qu'ils aient le « droit » de s'aimer ou de ne pas s'aimer.

Mais, par ailleurs, que pouvons-nous affirmer de l'amour, sinon par le ressenti, qui demeure pure subjectivité ?

Nous sommes ici dans un de nos points aveugles. Aussi cherchons-nous à en faire l'économie. Dans nos paroles, nos travaux et nos réunions, c'est

comme si le sentiment d'amour d'un enfant pour son parent, d'un parent pour son enfant, n'entraîne pas dans « l'équation » du droit de rencontre.

## Un non-dit de la mission

Qu'en est-il pour le magistrat ?

La loi n'impose pas aux parents d'aimer leurs enfants ; elle interdit seulement qu'ils se comportent mal envers eux. Mais, à côté du texte de la loi, un message occulte nous est transmis : « Le juge attend de nous autre chose (que la stricte application de l'ordonnance) parce que nous sommes des travailleurs sociaux », dit Claire, intervenante. Le magistrat ne peut exiger que les gens s'aiment, mais il *espère* que nous l'obtiendrons *tout de même*.

Dans la pratique du lieu d'accueil, y aurait-il un non-dit de la mission auquel, inconsciemment, nous mesurerions nos actions ?

Quant à nous, n'est-ce pas le lien d'amour (voire le sentiment) que nous visons à travers la rencontre ? Pour la stricte application de l'ordonnance du juge, des boxes individuels avec un guichet suffiraient (comme pour une rencontre que j'ai accompagnée dans un parloir de prison). Mais ces boxes interdiraient la circulation de l'amour et il est clair que nous n'en voulons pas.

En équipe, nous ne parlons pas de l'amour comme objet de notre travail. Nous nous bornons à parler de la *rencontre*. Pourtant, n'est-ce pas ce sentiment d'amour supposé dans le lien qui nous conduit à solliciter le parent qui ne vient pas à une rencontre parce que « l'enfant qui attend souffre » ? Ou à proposer une intervention « facilitatrice » pour soutenir un parent et un enfant qui semblent en difficulté ?

Au nom de quoi et de quel droit nous mêlons-nous de l'amour des gens ?

Cela découle sans doute de nos motivations psycho-professionnelles. Mais, bien au-delà, c'est une question éthique qui dépasse nos enjeux personnels et nos désirs refoulés de réparer nos amours perdues. En effet, rien ne peut justifier de mettre en face-à-face dans un huis clos deux haines. Le « droit d'accéder à son parent ou à son enfant » cache, selon moi, un hypothétique « droit à l'amour ». Et nous supposons au moins que celui qui veut voir son enfant l'aime. Mais que faire si l'amour d'un parent pour un enfant, d'un enfant pour son parent, n'est plus là ? N'est-ce pas faire violence que soutenir l'emprise d'un parent sur un enfant dans ce cadre, l'imposer à l'enfant en déniait ses sentiments immédiats ?

Nous affirmons que notre travail est centré sur l'intérêt de l'enfant. Mais n'est-ce pas faux chaque fois que le droit de l'enfant d'accéder à ses deux parents se transforme en *devoir de rencontrer celui qui fait peur* et qu'il refuse ? Qu'est-ce donc qui nous fait supporter la violence de certains de ces échanges ? Tolérer, jusqu'à nous en rendre complices, la contrainte et la souffrance manifeste d'un enfant qui sanglote et se fige dans l'entrée lorsque sa mère, angoissée et agressive, le retient fermement, avant de le lâcher dans un geste qui exprime l'abandon ?

Nous, « psy », qui intervenons dans le respect d'une ordonnance en ces lieux d'accueil, n'aurions-nous qu'à entrer dans les vêtements taillés par d'autres, pour une mission qui n'est ni éducative ni thérapeutique ? Comme le père aux menottes dont je parlais plus haut, serions-nous dans l'impasse ?

## Des violences à huis clos...

En prétendant que l'enfant doit « accéder » à l'autre parent, n'attendons-nous pas qu'ils se re-aiment ?

Paradoxalement, c'est peut-être ce qui a provoqué le dramatique échec d'Aline. Au fil des années, nous l'avons vue glisser d'une relation d'enfant qui joue à la corde avec son père, parle, sourit, à une haine rigide et stricte, muette, où plus rien n'était possible. En respectant l'ordonnance du juge, le lieu d'accueil a figé cette haine, devenue indépassable. Et tous nos efforts, nos supervisions passées à tenter de comprendre, de transformer cette relation d'opposition par la fuite, semblent n'avoir servi qu'à amplifier la rupture. Pour ne pas voir son père, Aline s'enfermait dans un placard, se bouclait dans les toilettes. Sa haine s'est construite au fil des rencontres, de plus en plus violente, complète, silencieuse. Elle devenait une question narcissique entre Aline et son père, bien au-delà des racines du conflit conjugal qu'elle semblait porter au début. Le juge donna une autorisation de sortie, mais le père n'osait pas sortir du lieu d'accueil de peur que l'enfant ne se jette sous une voiture ou ne prenne la fuite. Aline finit par s'inventer un attouchement sexuel par son père et s'en convainquit... Elle porta plainte, via sa mère.

Sans doute avons-nous supposé qu'il existait de l'amour entre eux et qu'il fallait les aider à en retrouver l'expression. Mais Aline dut aller jusqu'à « tuer » la figure paternelle, en un véritable meurtre psychique, pour prouver qu'elle était plus forte que notre désir de les faire s'aimer...

Les affects font rage dans ce lieu. Ceux qui peuvent se rattacher à la souffrance « ordinaire » de l'amour ne nous choquent pas. Les reproches d'avoir été trahi, abandonné, tout ce qui témoigne de la présence encore vivide d'un lien fort, malmené mais vivant, nous rassurent même plutôt ! Mais l'angoisse, la haine meurtrière, le rejet qui détruit jusqu'au narcissisme du parent demandeur ou de l'enfant... qu'en pouvons-nous faire ?

« Je n'en veux pas ! », crie un père qui demande à voir l'aînée de ses filles, qu'il aime d'une émotion trouble, et se voit contraint de « prendre » en même temps le bébé de quelques mois dont il récuse la paternité.

Nous pouvons aussi être consternés, perdus, devant l'absurde droit que donne le seul fait d'être géniteur lorsqu'un homme qui resurgit n'a ni lien ni histoire avec l'enfant... Ce fut ainsi lors d'une demande en adoption par le compagnon de la mère. Le « père de sang » avait abandonné l'enfant à sa naissance et ne lui avait jamais envoyé ne serait-ce qu'une carte postale ; il faisait soudain valoir ses droits contre le « père de tous les jours » qui l'avait élevé... Les intervenants peuvent-ils se sentir à l'aise devant l'application d'un droit d'inséminateur s'il s'exerce dans une violence faite à l'enfant ?

Quelle représentation s'attache donc, dans notre culture, à la filiation par le sang au regard du poids du lien d'amour ?

De par notre formation, notre sensibilité, nous sommes souvent contraints de choisir entre l'impuissance et un *devoir de transgression* qui s'oppose à une complicité éthiquement insoutenable. Nous sommes conduits à transgresser quelque chose de la loi inscrite dans l'ordonnance alors que nous revendiquons d'en permettre l'exercice et en soutenons la valeur transcendante, humanisante.

### **... qui traduisent une violence conjugale qui s'exacerbe**

Paradoxal dans ses effets, le lieu d'accueil qui permet au parent visiteur une situation de rencontre impossible dans la réalité se retourne parfois contre lui. Il peut en effet rendre possible le maintien en l'état du droit de visite, aucune urgence n'incitant plus à trouver de solution plus « naturelle ».

La fermeture des portes, les clefs, provoquent souvent un sentiment d'étouffement. La Justice procède avec une innocente violence en imposant des dispositifs psychologiquement intolérables pour certains, qui n'auront d'autre issue que de les fuir : « Je lui ai dit, je ne viendrai jamais à l'AFAS ! La prison, je connais ! » Et ils abandonnent toute revendication à rencontrer leurs enfants.

Le verrouillage du lieu d'accueil condense ces phénomènes dans un huis clos si mal vécu par les parents visiteurs, et si confortable pour les parents « hébergeants » ! Cela nous embarrasse tellement qu'en général nous évitons d'en parler, sinon comme d'une sorte de banale évidence qui n'aurait pas de portée symbolique. Pourtant, cet enfermement qui garantit son *droit* n'est-il pas en même temps l'affirmation paradoxale d'un *doute sur la dignité* du parent visiteur ?

Et qui porte le doute, sinon l'autre parent, à qui la justice fait écho ?

« Ce n'est pas que je ne l'aime pas, dit sérieusement monsieur C. à son fils. Je voudrais simplement que ta mère n'existe pas ! »

C'est bien là le fond du problème.

### **« Je n'aime plus qu'une seule chose, te faire du mal ! »**

Si l'on accepte que l'être humain ait une légitime violence, n'est-elle pas aussi légitime dans la crise conjugale ? Mais de quelle violence s'agit-il ici ?

D. Anzieu, dans son article « La scène de ménage <sup>3</sup> », rapproche celle-ci d'un mécanisme religieux, car elle fait appel, selon lui, à une forme de sacré. Il décrit des couples pour qui « la scène de ménage s'instaure comme mode habituel de relations » tandis que « l'idéalisation de l'objet d'amour s'inverse en persécution ». La scène de ménage se rapproche du sacré en ce qu'elle « fait vivre aux deux concélébrants l'expérience quasi religieuse du mal <sup>4</sup> ».



Il y est question d'un sacrifice qui n'est jamais tout à fait accompli, sauf crime passionnel, dit-il. « Je n'aime plus qu'une seule chose, te faire, nous faire du mal » serait alors le projet de ces partenaires.

Quand s'est consommée la rupture, déchirant les enveloppes psychiques et portant l'angoisse d'abandon à son point extrême, ne pourrait-on pas craindre que la visite au point de rencontre ne participe, à sa manière, au culte de « l'amour de la haine <sup>5</sup> » ? Lorsque les couples arrivent au lieu d'accueil, ils semblent avoir mis en acte quelque chose d'un sacrifice qui devait rester symbolique et toujours à recommencer, comme pour confirmer leur alliance. Passées dans l'acte, la volonté de détruire l'autre et la violence deviennent concrètes, se cherchent des objets où se fixer. La scène de ménage qui n'a pas su contenir le jeu violent du couple dans « l'amour de cette haine » se déplace dans le cadre du lieu d'accueil, après que le grand prêtre garant du désaccord « inconciliable », le juge, a donné sa bénédiction par ordonnance.

Le conflit de haine peut ici trouver un nouveau lieu d'expression dans un cadre « ordonné », en présence et sous le regard d'adultes investis d'un pouvoir tout spécial, supposés et fantasmés ne pas connaître eux-mêmes la violence, la discorde, la haine. Ce qui les rend idéaux et persécuteurs.

Ces couples espèrent-ils secrètement retrouver le partenaire « d'avant » (comme certains nous le disent) ? Espèrent-ils renouer avec la force pulsionnelle, passionnelle, d'une ivresse de la haine qui « fait monter le potentiel du couple vers un paroxysme <sup>6</sup> » ? Espèrent-ils rester unis dans la force de cette haine ? Espèrent-ils clore ou achever un lien qu'ils n'ont pu élaborer ? Il est clair, en tout cas, que leur usage du lieu de rencontre procède bien d'un rituel codifié, « d'un cérémonial du sacrifice, (où) chacun des deux acteurs tend à être alternativement, ou mieux encore symétriquement, prêtre et victime <sup>7</sup> ». On peut faire l'hypothèse que certains couples viendront dans le lieu d'accueil aussi longtemps qu'ils n'auront pas, soit atteint leur but inconscient, soit renoncé à l'expression entière, absolue, sans limite, de leur violence au profit exclusif d'un seul dont il s'agirait de garantir l'intégrité narcissique recouvrée en annulant les pertes subies.

## Salomon ou la mort épargnée...

Les situations que nous recevons dans les lieux d'accueil sont l'expression de relations conflictuelles entre les deux parents, et non entre un parent et son enfant. Pour certains parents, il faut disqualifier, éliminer l'autre, dont l'amour pour l'enfant est toxique. Le point de rencontre n'a donc pas pour unique fonction de rétablir ou de restaurer un lien de filiation. Il sert aussi, et peut-être surtout, à *démêler les pulsions de vie des pulsions de mort* (destructrices) que les parents projettent dans les restes de leur relation de couple, à les aider à sortir de la confusion et à mettre fin à la réalisation d'un fantasme de meurtre.

Le jugement de Salomon m'apparaît comme une formalisation fondatrice de ce que la justice doit résoudre. Dans le cabinet du juge, les parents

ressemblent à ces deux femmes qui se déchirent pour la possession d'un enfant<sup>8</sup>. Et, parfois, à l'instar de celle que Salomon désigne comme la « vraie mère », certains pères peuvent se résoudre au sacrifice, à arrêter les visites, à renoncer à leurs droits, devant cet enfant chaque fois si « malade », si tourmenté par le conflit de ses parents...

Le lieu d'accueil du droit de visite, en faisant en sorte qu'il n'y ait ni à tuer l'enfant<sup>9</sup> ni à trancher entre les parents, doit permettre à chacun de penser que la question du choix n'a ni sens ni intérêt. Ni le sacrifice de l'enfant ni la mort de l'un des parents ne sont nécessaires pour que vive la famille !

Ce n'est qu'une fois ce travail fait *dans l'esprit des parents* que le lieu de rencontre pourra organiser *pour l'enfant* un repérage des positions différentes dont il est le sujet. L'aboutissement du travail psychique réalisé par ses parents lui permet d'échapper à la négation de sa propre vie affective par laquelle ses parents essayaient de le posséder. Si le lieu d'accueil sait favoriser la restauration narcissique de tous, l'enfant peut dès lors se situer comme être distinct de son père et de sa mère, mais issu des deux ensemble. L'amour devient possible (représentable) envers l'un *et* l'autre ; il n'est pas nécessaire de tuer l'un des deux. L'enfant se dégage ainsi du fantasme de meurtre qui circule dans l'imaginaire familial.

Le lieu d'accueil s'offre aux *deux parents*, visitant ou accompagnant, comme une mise à l'épreuve de leur amour pour leur enfant : chacun y dépose les preuves du sien.

Alors, en certaines situations conflictuelles que nous repérons dans le lieu d'accueil comme aménageables, l'orientation vers une médiation familiale peut nous apparaître pertinente pour renouer un lien minimum, afin que les ex-conjoints en guerre continuent à être parents ensemble (ou qu'ils le deviennent) malgré tout.

Michel Montheil,  
psychologue clinicien,  
thérapeute de couple de l'afccc  
AFAS, 17, rue Alcide d'Orbigny, 17000 La Rochelle

## RÉSUMÉ

Des variantes existent entre les différents courants qui, en France, s'intéressent à l'activité des « lieux d'accueil neutres pour l'exercice du droit de visite ». Ces divergences masquent une communauté idéologique et des enjeux inconscients très forts. Sous l'argument de faire respecter le droit de l'enfant « d'accéder à ses deux parents », la notion d'« amour » joue un rôle essentiel et occulté dans les représentations psychiques des intervenants (et des magistrats) et les pratiques des acteurs. Or, si l'amour est ce qui pousse à favoriser la rencontre entre parent et enfant dans un cadre réglé par la loi, le strict respect de l'ordonnance du juge peut nous placer dans une situation impossible. On en vient à percevoir que les intervenants des lieux d'accueil se trouvent, pour des raisons éthiques, déontologiques et humaines, dans une obligation de transgression : situation intenable. Le lieu d'accueil est cependant le cadre où s'opère la

désintrinsication des pulsions de vie et des pulsions de mort. Il permet aux ex-conjoints de restaurer leur capacité à être parents ensemble en renonçant à leur violence meurtrière envers l'autre, ce qui dégage l'enfant et lui permet d'aimer sans être menacé.

### MOTS-CLÉS

Lieu d'accueil du droit de visite conflictuel. Intime. Amour. Haine. Parentalité.

---

### NOTES

1. Adopté en assemblée générale le 4 novembre 1998 à Paris.
2. En référence au texte d'éthique de la fédération.
3. « La scène de ménage » *Nouvelle Revue de psychanalyse*, n° 33 (*L'amour de la haine*), 1986.
4. D. Anzieu, p. 208.
5. D. Anzieu, p. 206.
6. D. Anzieu.
7. D. Anzieu, p. 201.
8. Á cette différence près qu'ils sont tous deux les vrais parents !
9. Notre ville a connu la mort de plusieurs enfants, suivie du suicide manqué de leur mère dans un contexte critique...